

DÉLIBÉRATIONS

N° 24/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

12 présents
3 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mmes BATTISTUZZI, CAVAL, M. MILHOUD,
Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, M. BONNET
excusés.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TRAVAILLEURS DE L'ESAT DE VÉRONE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CASTELCULIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles D5213-81 à D5213-86,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.344-16 à
R.344-21,

Vu les projets de conventions établis entre l'ESAT de Vérone et la Commune de
Castelculier.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal d'une proposition faite à la
Commune de Castelculier par l'ESAT (Etablissement et Services d'Aide par le Travail) de
Vérone. Cette structure est un établissement médico-social qui accueille des travailleurs
handicapés. Et lorsqu'il est possible, et que cela est susceptible de favoriser l'épanouissement
personnel, professionnel et de développer la capacité d'emploi de ces travailleurs, l'ESAT
peut leur proposer de travailler en milieu ordinaire de travail.

Depuis le 13 février 2023, le service technique de la Commune de Castelculier
accueille en stage Mickaël COUBARD. Ce stage s'est avéré très concluant. En effet, Mickaël
s'est très bien intégré dans l'équipe, exécute correctement les tâches qui lui sont demandées et
prend également de bonnes initiatives.

C'est pourquoi, l'ESAT de Vérone nous propose de mettre à disposition de la
Commune de Castelculier cet agent, à temps complet, à titre onéreux, à compter du 1^{er} avril
2023. Monsieur le Maire propose ainsi d'établir une convention pour formaliser cette mise à
disposition entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier.

.../...

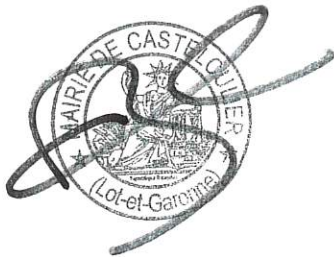
L'ESAT de Vérone met également à disposition de la commune de Castelculier, Marion AUREILLE, qui travaille au sein du service restauration scolaire/ hygiène, et ce depuis septembre 2020. En raison d'une réorganisation du service, du fait de la bonne intégration de Marion, de la qualité de son travail, et de la nécessité de poursuivre un accompagnement par l'ESAT, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition entre l'ESAT de Vérone et la commune de Castelculier, à titre onéreux, à compter du 1^{er} janvier 2023, à temps non complet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- Approuver les projets de conventions établis entre l'ESAT de Vérone et la Commune de Castelculier,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées, ainsi que tout autre document se rapportant à ces mises à disposition.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 25/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, excusées.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : CESSIION AMIABLE D'UN LOCAL COMMERCIAL RÉSIDENCE DU CENTRE II – VENTE DE PIZZAS A EMPORTER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Considérant que le local commercial, lot n°2 de la résidence du centre II, situé au 40 avenue Jean Monnet, à Casteculier, parcelle cadastrée AE numéro 369 et propriété de la commune,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 18 septembre 2020, reconduit le 3 avril 2023 pour une durée de 18 mois

Vu l'intention d'acquérir le local commercial n°2 de la Résidence du centre II de la SCI CEC, représentée par Monsieur Christophe CHAMART et Monsieur Edgard CHAMART,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeuble. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

.../...

Monsieur Christophe CHARMART, qui loue actuellement le local commercial n° 2 de la résidence du centre II, situé au 40 avenue Jean Monnet, sur la parcelle cadastrée AE numéro 369 pour son activité de vente de pizzas à emporter, nous a fait part via la SCI CEC de son intention d'acquérir ce local.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession du local commercial susvisé, au profit de la SCI CEC, représentée par Monsieur Christophe CHARMART et Monsieur Edgard CHAMART, pour un montant de 45 000 euros hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

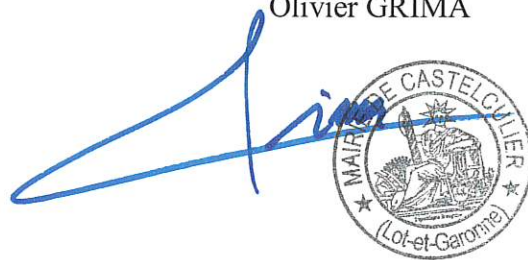
- **DECIDE** la cession du local commercial de 44,82 m2, résidence du centre II, 40 avenue Jean Monnet, parcelle cadastrée AE n°369, moyennant 45 000 euros hors taxes, à la SCI CEC, représentée par Monsieur Christophe CHAMART et Monsieur Edgard CHAMART, en l'étude notariale de Maître ROUX à AGEN,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'établissement de l'acte, auprès de l'étude notariale de Maître ROUX à AGEN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 26/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, excusées.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CESSIION AMIABLE D'UN LOCAL PROFESSIONNEL RÉSIDENCE DU
CENTRE 1 – CABINET PSYCHOLOGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3221-1,

Considérant que le local commercial, lot n°7 de la résidence du centre I, situé au 5 place de la
mairie, à Castelculier (47240), parcelle cadastrée AE numéro 255 dont la Commune est
propriétaire,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de
l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Vu l'avis du Domaine du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances
Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 28 mars 2023,

Vu l'intention d'acquérir le local commercial n°7 de la Résidence du centre I de Madame
Emmanuelle LETEMPLIER,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en
matière de cession d'immeuble. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels
immobiliers dans une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération
motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques
essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis précité.

.../...

Madame Emmanuelle LETEMPLIER, qui loue actuellement le local professionnel n° 7 de la résidence du centre I, situé au 5 place de la Mairie, à Castelculier, sur la parcelle cadastrée AE numéro 255 pour son activité de professionnelle de psychologue, nous a fait part de son intention d'acquérir ce local.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'approuver la cession du local susvisé, au profit de Madame Emmanuelle LETEMPLIER, en son nom ou pour toute autre structure qu'elle représente, pour un montant forfaitaire de 39 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la cession du local professionnel de 40,93 m2, résidence du centre I, 5 place de la Mairie à Castelculier (47240), lot n°7, parcelle cadastrée AE n°255, moyennant un prix forfaitaire de 39 000 euros hors, à Madame Emmanuelle LETEMPLIER, en son nom ou pour toute autre structure qu'elle représente, en l'étude de Maître ROUX à AGEN,
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais d'établissement de l'acte, auprès de l'étude notariale de Maître ROUX à AGEN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 27/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents

2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET

M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ

M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, excusées.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BROyeurs A VÉGÉTAUX
DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
CASTELCULIER**

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération d'Agen (AA) a entamé depuis le 1^{er} janvier 2023 une démarche de réduction de ses déchets, et plus particulièrement les déchets verts. Une des solutions avancées est la mise à disposition de broyeurs à végétaux au profit des communes membres.

En effet, le broyage de déchets verts permet de limiter les apports en déchetterie, d'optimiser les coûts de gestion globale de ces déchets, contribue au bon entretien des espaces verts et au développement durable.

Dans ce cadre, des réunions de travail ont eu lieu entre l'AA et les communes membres afin d'établir une convention de mise à disposition de broyeurs à végétaux déterminant les modalités et conditions d'utilisation de ce matériel.

Ainsi, afin de bénéficier de ce service proposé par l'Agglomération d'Agen, à titre gracieux, Monsieur le Maire propose de signer la convention de mise à disposition de broyeurs à végétaux, jointe à la présente.

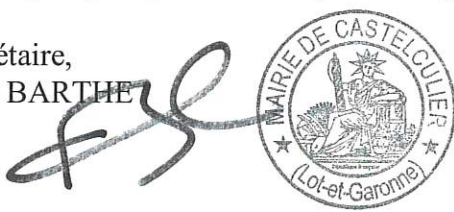
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de broyeurs de végétaux de l'Agglomération d'Agen au profit de la Commune de Castelsulier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agglomération d'Agen,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette convention.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Corinne BARTHE



Le Maire,

Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 28/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, excusées.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade pour les agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer les emplois suivants :

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (20h), à compter du 1^{er} juillet 2023 au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, l'agent sera chargé d'animer l'accueil périscolaire et de participer à l'entretien des locaux
- Création d'un emploi d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (30 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2023. Ses missions seront : placé sous l'autorité du chef de service du pôle enfance-jeunesse, l'agent sera chargé de l'aide à l'enseignant à l'école maternelle, d'animer l'accueil périscolaire et l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction publique territoriale, .../...

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2022,

DECIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposés :

DATE D'EFFET	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS ET GRADE DES FONCTIONNAIRES POUVANT OCCUPER LES EMPLOIS
A compter du 01/07/2023	1	TNC 20 H 00	Animateur accueil périscolaire, entretien des locaux	<u>Cadre d'emploi :</u> Adjoint territoriaux d'animation <u>Grade :</u> Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
A compter du 01/07/2023	1	TNC 30 H 00	Animatrice accueil périscolaire et ALSH, aide à l'enseignant	<u>Cadre d'emploi :</u> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles <u>Grade :</u> Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe

B – d'inscrire au budget communal aux chapitres prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 29/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, excusées.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

**OBJET : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION POUR
LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DANS LES SECTEURS DE
« FLOUQUET » ET DE « LA SEVELOTTE »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal lui a autorisé à signer diverses conventions pour la mise à disposition de parcelles pour l'implantation de bâches incendie. Ces conventions permettent d'assurer la défense extérieure contre l'incendie et donc la possibilité de délivrer des autorisations d'urbanisme et d'édifier de nouvelles constructions.

Deux nouveaux secteurs ont été identifiés aux lieux-dits «Flouquet» et «La Sévelotte», et il convient de signer une convention avec les propriétaires des parcelles concernées. En effet, il s'agit des parcelles cadastrées :

- section C n° 131 : propriétaire Madame HERNANDO Chantal
- section D n° 223 : propriétaire Monsieur BOUEILH Patrick

Comme pour les autres parcelles mises à disposition dans le cadre de ces conventions, il s'agit d'y installer une bâche hors sol de 4.44 x 7.95 mètres x 1.30 mètre (soit 30 m³). L'emplacement mis à disposition ayant une superficie de 50 m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition d'une partie des parcelles cadastrées section C n° 131 et section D n° 223, pour l'installation de deux bâches incendie à intervenir entre la commune de Castelculier et Madame HERNANDO Chantal et Monsieur BOUEILH Patrick, ou leur représentant, .../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions précitées ainsi que tous les actes et documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA



DÉLIBÉRATIONS

N° 30/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mai
le Conseil Municipal de la Commune de CASTELCULIER
dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Olivier GRIMA, Maire.

13 présents
2 absents

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023

PRESENTS : M. GRIMA, Mme BARTHE, M. CAZÉ,
Mme BATTISTUZZI, M. BONNET, Mme CAVAL,
M. MILHOUD, Mmes DELPECH, BEDIN, GUTIERREZ,
M. CAPPELIÉ, Mme DANH PHA, M. MIRAMONT.

M. LECLERCQ donne pouvoir à M. BONNET
M. BRULÉ donne pouvoir à M. CAZÉ
M. SABATINO donne pouvoir à Mme CAVAL

ABSENTS : Mmes BERTRAND, PRADAL, excusées.

M. Corinne BARTHE a été élue secrétaire.

OBJET : ZAC HORIZON 2020 – COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ ET BILAN FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Monsieur le Maire rappelle que par convention d'aménagement en date du 28 mars 2013, la Commune de CASTELCULIER a confié à la SEM 47 l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée HORIZON 2020.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 présente un compte rendu d'activité et un bilan financier une fois par an à la Commune de CASTELCULIER pour faire état de l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2022 et préciser les perspectives pour 2023 et les années suivantes.

Afin de conserver l'équilibre financier de l'opération, la partie restante du Secteur Saint-Amans Nord a été exclue du projet et ne sera donc pas aménagée dans le cadre de la ZAC Horizon 2020.

Ainsi, c'est le secteur de LAS CROUZETTES qui a été développé et les discussions ont été engagées à l'été 2018 avec les deux propriétaires fonciers du secteur d'aménagement. Concernant le prix de vente de ces terrains, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 20 €/m². L'acquisition de ces derniers s'est faite fin 2019, début 2020. Les travaux de viabilisation ont démarré en septembre 2019, se sont poursuivis en 2020, et les travaux de finitions des aménagements ont eu lieu à l'automne 2022. Les prestations prévues au marché ont toutes été réalisées. En termes de recettes ce sont 3 lots qui ont été cédés en 2022 au prix de 110 € TTC/m².

.../...

Pour 2023, il est envisagé de finaliser les cessions sur le secteur de LAS CROUZETTES (à ce jour l'ensemble des lots sont soit cédés soit sous compromis de vente).

Également, en ce qui concerne le secteur de LAMARQUE qui avait été écarté suite à la révision du PPRi, il a été repensé et réduit à 5 lots. Ces derniers seront mis à la vente à 110 € TTC/m² pour la partie constructible, 35 € TTC/m² pour la partie non constructible et 5 € TTC/m² pour la partie agricole, dès l'obtention de l'autorisation d'urbanisme afférente. Des travaux de viabilisation seront lancés au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** le compte rendu d'activité et le bilan financier, les commentaires et les conclusions,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce compte-rendu d'activité et ce bilan financier.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Corinne BARTHE



Le Maire,
Olivier GRIMA

